



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le Préfet

Rouen, le 9 – NOV. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 3 avril 2023, vous m'avez adressé le projet de charte du parc naturel régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin en vue de recueillir mon avis.

Suite à la consultation des services déconcentrés et des établissements publics de l'État sur ce projet de charte, plusieurs contributions m'ont été adressées dont vous trouverez la synthèse dans la note ci-jointe. Je vous saurais gré de bien vouloir les prendre en compte dans votre démarche d'amélioration de ce projet.

Conformément à la procédure de renouvellement de classement des PNR, j'ai relayé votre demande à Monsieur le ministre en charge de la transition écologique, qui a saisi le conseil national de la protection de la nature (CNP) ainsi que la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Ces instances ont respectivement rendu leur avis les 3 juillet et 5 juillet 2023. Ces avis sont joints au présent courrier afin que vous puissiez également les prendre en considération.

De façon unanime, il a été salué la qualité et la clarté de ce projet de charte. L'ensemble répond aux différentes problématiques identifiées dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité délivré le 22 avril 2022.

Monsieur Hervé MORIN
Ancien Ministre
Président du Conseil Régional de Normandie
Abbaye aux Dames
Place de la Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

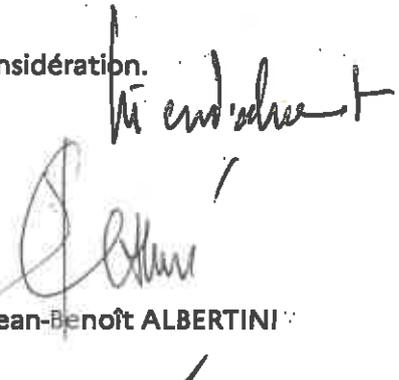
1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Au regard de ces différents avis et contributions, j'émet donc un avis favorable sur le projet de charte 2025-2040 du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Pour autant, des pistes d'amélioration ont été identifiées, notamment sur le dispositif d'évaluation pour lequel il conviendrait de réduire le nombre d'indicateurs, en se concentrant davantage sur ceux relevant de l'action propre du parc.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la charte du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra donc que le parc produise un rapport environnemental dont le contenu est précisé à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. La saisine de l'autorité environnementale (AE), à savoir l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, devra être effectuée sur la base du dossier finalisé. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Jean-Benoît ALBERTINI

PJ.: Note de synthèse des contributions des services déconcentrés et opérateurs de l'État
Avis du Conseil national de protection de la nature
Avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France

Copie à : Madame la vice-présidente du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin